



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 16 FEVRIER 2023**

N°2023-02-12 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE THEATRE LOUIS ARAGON DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Le jeudi 16 février 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 03 février 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
AIDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	HAMZA Ali
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
KOUCEM Yacine	à DI IORIO Rina
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
ADLANI Myriam	à CHASSAIN Clément
DJABALI Sara	à DELERUELLE Quentin
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame MOULINAT-KERGOAT, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission permanente en date du 09 février 2023 ;

Considérant que le département de danse du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Livry-Gargan souhaite développer des actions de coopération pour enrichir sa pédagogie ;

Considérant que le Théâtre Louis Aragon, scène conventionnée, participe au projet « On ne va pas se défilé » organisé dans le cadre des Olympiades culturelles par le collectif La Beauté du Geste, lequel rassemble 8 lieux de création et de diffusion du spectacle vivant de Seine-Saint-Denis ayant une convention de financement avec le Ministère de la Culture et soutenus par le département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la nécessité de définir les modalités du partenariat et de la collaboration entre les deux structures par la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention à conclure avec le Théâtre Louis Aragon de Tremblay-en-France portant sur les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Convention à conclure avec le Théâtre Louis Aragon portant sur les modalités de mise en œuvre du partenariat

Ainsi fait et délibéré en séance le 16 février 2023.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 27/02/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230216-2023-02-12-DE
Date de réception en préfecture : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE THEATRE LOUIS ARAGON ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Entre :

La Ville de Livry-Gargan

représentée par :

Monsieur Pierre-Yves Martin, Maire de Livry-Gargan
3, place François Mitterrand - 93190, Livry-Gargan

Et son Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse,
41, rue Edouard Herriot - 93190 Livry-Gargan
désigné comme « **CRC de Livry-Gargan** »

Et :

Le Théâtre Louis Aragon
24 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Tremblay-en-France
désigné comme « **Le Théâtre Louis Aragon** »,
représenté par Madame Emmanuelle Jouan, Directrice

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre le CRC de Livry-Gargan et le Théâtre Louis Aragon dans le cadre de la mise en place d'un partenariat sur l'année 2022-2023. Ce partenariat vise aussi bien l'ouverture artistique et culturelle par la rencontre avec des œuvres chorégraphiques que par la pratique.

En ce sens, ce partenariat vise notamment à la participation d'élèves du CRC de Livry-Gargan au projet « *On ne va pas se défiler* », Olympiade Culturelle Paris 2024.

« *On ne va pas se défiler* » est un événement porté par les membres de La Beauté du Geste, collectif qui rassemble 8 lieux de création et de diffusion du spectacle vivant de Seine-Saint-Denis ayant une convention de financement avec le Ministère de la Culture et soutenus par le Département de la Seine-Saint-Denis. Cet événement, qui prendra la forme d'une parade chorégraphiée en juin 2024, est mis en place dans le cadre de l'Olympiade Culturelle Paris 2024 : une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire qui se déploie de la fin de l'édition des Jeux précédents jusqu'à la fin des Jeux Paralympiques.

Article 2 : Modalités

Dans le cadre de ce partenariat, le Théâtre Louis Aragon présentera les spectacles et les projets artistiques de la saison.

Le Théâtre Louis Aragon s'engage auprès des publics du CRC de Livry-Gargan à :

- favoriser leur venue au théâtre sur des spectacles grâce aux Cartes TLA, permettant d'obtenir des places de spectacles à des tarifs préférentiels pour les élèves et leur famille (de 4€ à 12€ max.),
- offrir la possibilité de participer à des projets d'action artistique, avec le projet « *On ne va pas se défiler* » dans le cadre de l'Olympiade Culturelle 2024, en lien avec la Cie La Grive, à travers notamment des premiers ateliers de travail dès le printemps 2023,
- participer à des temps de médiation autour des projets ou des spectacles.

Le CRC de Livry-Gargan s'engage à :

- diffuser auprès des élèves les propositions artistiques de la saison du Théâtre Louis Aragon,
- mobiliser des élèves en fonction des projets d'action artistique mis en place,
- accueillir si besoin certains ateliers au sein de la structure.

Article 3 : Dispositions financières

Le Théâtre Louis Aragon s'engage à prendre en charge le coût des interventions artistiques liées au projet « *On ne va pas se défiler* ».

Article 4 : Durée

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2022-2023.

Article 5 : Evaluation du partenariat

Au terme de la convention, les deux parties procéderont au bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

Article 6 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, Le Théâtre Louis Aragon et le CRC de Livry-Gargan conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

16 FEV. 2023

Pour la ville de Livry-Gargan,



M. Pierre-Yves MARTIN,
Maire et Conseiller départemental

Pour le Théâtre Louis Aragon,

Mme Emmanuelle JOUAN,
Directrice